

Lyon L1 2001 - commentaire de Conseil constitutionnel, 30/07/1982

Par **Visiteur**, le **22/03/2008** à **20:09**

Commentez l'extrait suivant de la décision de Conseil constitutionnel
(blocage des prix et revenus, 30 juillet 1982)

"par les articles 34 et 37 alinéa 1, la Constitution n'a pas encore entendu frapper d'inconstitutionnalité une disposition de nature réglementaire contenu dans une loi, mais à voulu à côté du domaine réservée à la loi, reconnaître à l'autorité un domaine propre et conférer au gouvernement, par la mise en oeuvre des procédures spécifiques des articles 37 alinéa 2 et 41, le pouvoir d'en assurer la protection contre d'éventuels empiètements de la loi"